



Laval, le 11 décembre 2020

Communiqué de presse

Procédure « calamités agricoles sécheresse » : quand la théorie prend le dessus sur la réalité du terrain !

Le constat est sans appel : la Mayenne a connu en 2020 un épisode de sécheresse dramatique pour notre agriculture, en particulier pour les éleveurs qui ont accusé des baisses importantes de leur production fourragère annuelle et qui tentent encore aujourd'hui de pallier les manques.

Très tôt alors, la profession agricole a alerté le Préfet et ses services pour engager une procédure « calamités agricoles sécheresse » sur le département. Celle-ci s'est traduite par une ouverture de reconnaissance le 30 juillet 2020, puis une mission d'enquête sur le terrain le 13 août 2020 pour définir des taux de pertes sur prairies et maïs, et proposer un zonage géographique estimé comme le plus impacté par la sécheresse.

Or, s'il a été confirmé hier jeudi 10 décembre 2020, en Comité départemental d'expertise, des taux de perte de rendement considérables sur la zone Est/Nord-Est (zone retenue) - sur prairie entre 34 et 49% et sur maïs fourrage entre 22 et 43% - attestant les relevés faits par la mission d'enquête, **la procédure s'arrête là ! Fermez le dossier, retournez dans vos fermes, débrouillez-vous avec vos animaux car vous n'aurez pas un euro d'indemnisation...**

Détails techniques donnés par l'administration : pour pouvoir bénéficier d'un arrêté de reconnaissance et d'une possibilité d'indemnisation, il faudrait avoir un déficit de 990 unités fourragères par équivalent vache laitière. Or, le déficit atteint « seulement » les 567 UF/EVL. **En bon français, si 90% de perte de rendements de maïs fourrage et 45% de perte sur prairies ne sont pas atteints, alors aucune reconnaissance de calamité agricole et pas d'indemnisation possibles !** Des chiffres sortis d'une usine à gaz ou la théorie semble venir prendre le dessus sur la réalité du terrain. Cette même théorie bureaucratique, qui décrète par exemple un plafond de production fourragère mayennaise moyenne bien en deçà de la réalité et qui vient mathématiquement plomber le taux de perte calculé cette année...

Le 14 août dernier, le Ministre de l'Agriculture Julien Denormandie annonçait « **qu'il y aura des territoires déclarés en calamités agricoles, avec des solutions financières mises en place. J'y serai très vigilant !** ». Alors, Monsieur le Ministre, vous à qui on reconnaît volontiers la défense du bon sens paysan et la mise en avant de l'agronomie au sein de l'Hémicycle et dans les médias nationaux, vraisemblablement il va falloir renfiler les bottes et venir faire preuve de vigilance en Mayenne... Car au train où se succèdent les crises climatiques, vous n'aurez plus vraiment l'occasion de caresser le dos d'une vache sur notre département. Et ça c'est la réalité qui le dit, pas la théorie...

Contacts presse :

Florent Renaudier, Président de la FDSEA 53 (06 18 13 37 55)

Romain Devaux, Directeur de la FDSEA 53 (06 10 81 62 19)



FDSEA 53
Parc Technopôle | BP 36135
53061 Laval Cedex 9
Tél : 02.43.67.37.96 | Mail : contact@fdsea53.fr
N° SIRET : 78625707100021
N° TVA : FR12786257071

